



Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08 DEC. 2022

ID : 033-213302078-20221206-D202279-DE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

**DELIBERATION 2022.79 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – CONDITIONS DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	29 NOVEMBRE 2022
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	6 DECEMBRE 2022
Conseillers présents	22	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	7	Secrétaire de séance	Clement MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent		X		Brigitte NABET-GIRARD
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		Philippe GIRARD
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM		X		Gilles BOUEY
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Arnaud GANNE
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Sophie CARRERE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		Aline FONTAINE

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 -

[contact@izon.fr](mailto:contact@izon.fr)

[www.izon.fr](http://www.izon.fr)



**Délibération 2022.79**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION – CONDITIONS DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le recensement de la population se déroulera à IZON du 19 janvier au 18 février 2023. La coordination du recensement est assurée par un agent communal, Madame Agnès CHIRAMBERRO conformément aux missions de sa fiche de poste.

Par délibération n°2022.69 du 28 septembre 2022, il a été prévu la création de 12 emplois d'agents recenseurs qui seront chargés de collecter les données concernant les logements et les habitants. Il y a lieu de fixer les conditions de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2021-681 du 28 mai 2021 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Audrey COMBIER, Adjointe au Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention

**DECIDE :**

- 1) de baser la rémunération brute des agents recenseurs sur les éléments suivants :

Éléments de la rémunération	Rémunération brute
Feuille de logement papier ou internet	1,40 €
Bulletin individuel papier ou internet	2,00 €
Forfait rémunération :	
- 2 demi-journée de formation (4h x 2)	90,08 €
- 2 journées tournée de reconnaissance (7h x 2)	157,64 €
- 1 journée de clôture (7h)	78,82 €
	Soit 11,26 € heure basé sur l'indice brut 382 et l'indice majoré 352

Dans l'hypothèse où l'agent recenseur recruté est un agent communal à temps complet, il exercera la fonction d'agent recenseur en plus de ses fonctions habituelles et bénéficiera d'heures supplémentaires.

Le coordonnateur des opérations de recensement bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire par le biais du versement de la 2<sup>ème</sup> fraction du CIA (complément indemnitaire annuel) au mois de mars 2023.

2) De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Publiée le

Fait à Izon, le 6 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Clément MEZERGUE



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.